



Règlement relatif à l'attribution d'une aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie hors sol ou enterrés

Préambule

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, il est nécessaire de repenser la gestion des eaux pluviales afin d'anticiper les phases de sécheresse et limiter les inondations. C'est un enjeu auquel chacun peut contribuer à l'échelle individuelle. Afin d'encourager cette démarche, Rives de Moselle désire déployer une action innovante et expérimentale à destination des administrés. Pour ce faire, elle souhaite instituer un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie hors sol ou enterrés. Ainsi, il détermine les critères d'éligibilité des ménages demandeurs, et définit le protocole à suivre pour toute demande réalisée par les futurs acquéreurs.

Article 1-Cadre et durée du dispositif

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an. L'acquisition du récupérateur d'eau de pluie devra donc intervenir au cours de l'année 2025.

Article 2 - Bénéficiaires

La demande d'aide faite à Rives de Moselle sera recevable si le projet du demandeur se situe sur l'une des 20 communes du territoire de Rives de Moselle : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt, Talange, Trémery.

L'habitation devra disposer d'un espace suffisant pour installer le récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour, jardin).

Article 3-Nombre et modèles de récupérateur d'eau de pluie

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour une même habitation (1 seul bénéficiaire par habitation qui ne peut être une personne morale). Sont exclus du dispositif d'aide les travaux, les accessoires, les matériels non destinés à la récupération d'eaux de pluie et/ou de fabrication artisanale.

Les récupérateurs d'eau de pluie permettant de bénéficier d'une aide à l'achat sont les récupérateurs hors sol ou enterrés d'une contenance supérieure ou égale à 200 litres.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID: 057-200039949-20241128-2024120314-DE

Article 4 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide ne pourra excéder 50 % du montant de l'acquisition et sera au maximum de 100 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie quel que soit le montant sur présentation d'une facture.

Article 5 : Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution complétée (disponible sur le site internet de Rives de Moselle ainsi qu'en mairies).
- Le règlement d'attribution de l'aide, daté, signé et accompagné de la mention « lu et approuvé ».
- Une attestation sur l'honneur signée certifiant l'exactitude des renseignements fournis et à ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie acheté avec cette aide dans un délai de trois ans, sous peine de devoir restituer la subvention à la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- La copie d'une pièce d'identité recto/verso du demandeur.
- Un relevé d'identité bancaire du compte au nom du bénéficiaire sur lequel l'aide sera versée.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du bénéficiaire (taxe d'habitation ou foncière, facture de téléphone, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, de gaz). Les attestations d'hébergement ne sont pas recevables.
- Une copie de la facture d'achat et acquittée de moins de 6 mois du récupérateur d'eau de pluie éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
 - Le nom et l'adresse du revendeur;
 - Le type, le modèle et le volume du récupérateur d'eau de pluie ;
 - La date d'achat.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date d'enregistrement de son dossier, le montant total de l'aide devra être restitué à Rives de Moselle. Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services de Rives de Moselle qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024 Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID: 057-200039949-20241128-2024120314-DE

Article 6 : Modalités d'attribution du versement

Les dossiers complets doivent parvenir à Rives de Moselle par mail ou courrier.

Communauté de Communes Rives de Moselle 1 Place de la Gare 57280 Maizières-Lès-Metz

Ou à l'adresse mail : accueil@rivesdemoselle.fr

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie.

Article 7 : Sanctions en cas de détournement de l'aide

Conformément à l'engagement, le récupérateur d'eau de pluie ne peut être revendu dans un délai de trois ans à compter de sa date d'achat. Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, sera susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rendra son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 8 : Résolution des conflits

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir au cours de l'instruction et dans le délai de 3 ans de non-revente précisé préalablement. A défaut, tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

Le:

Signature:

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Maizières-lès-Metz, le

7 DEC. 2024